



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-neuvième session
10-28 septembre 2018
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Cabo Verde

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Avis de Cabo Verde sur les recommandations formulées dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel le concernant

1. Cabo Verde réaffirme sa volonté de promouvoir, de protéger et de respecter les droits de l'homme de tout un chacun, ainsi que son attachement au mécanisme de l'Examen périodique universel.
2. Cabo Verde prend note avec satisfaction des contributions utiles que les délégations ont apportées durant le dialogue qui s'est tenu à l'occasion du troisième cycle de l'Examen, en mai dernier, ainsi que des 159 recommandations qu'il a reçues. Ces recommandations ont été soumises à un groupe de travail dans lequel siègent les institutions qui ont participé à l'élaboration du rapport établi en vue de l'Examen. Après un examen approfondi, Cabo Verde a décidé d'accepter 144 recommandations et de prendre note de 15 autres.
3. Les 144 recommandations acceptées portent sur des aspects clés des droits de l'homme, tels que la coopération avec les mécanismes et organes internationaux de défense des droits de l'homme, le cadre national des droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination, le droit à la vie, la liberté et la sécurité des personnes, l'administration de la justice, les libertés fondamentales et le droit de participer, l'interdiction de toutes les formes d'esclavage, le droit au travail, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit à l'éducation, l'égalité entre hommes et femmes et l'accès des femmes à l'autonomie, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées, des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides (on trouvera dans le présent document un tableau récapitulatif des recommandations acceptées). C'est avec plaisir que Cabo Verde informe le Conseil des droits de l'homme que pour nombre d'entre elles, ces recommandations sont d'ores et déjà en cours de mise en œuvre et qu'elles concordent pour la plupart avec les politiques et instruments de planification en place, et que, le cas échéant, des mesures supplémentaires seront prises.
4. Les 15 recommandations dont l'État partie prend note sont les suivantes :
 - 14 recommandations auxquelles Cabo Verde souscrit, mais qu'il a déjà mises en œuvre et qui n'exigent par conséquent pas de nouvelle mesure ;
 - 1 recommandation qui exige que le pays prenne des mesures qui n'occupent pas un rang prioritaire dans le programme national de défense des droits de l'homme et que celui-ci ne traitera donc pas avec le même empressement que les recommandations qu'il a acceptées, durant le prochain cycle de l'Examen périodique universel.
5. Les 14 recommandations dont l'État partie prend note et pour lesquelles il estime avoir atteint les objectifs voulus sont les suivantes :
 - **Paragraphe 112.20 – Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme :** comme indiqué dans son rapport au titre de l'Examen périodique universel (par. 15), Cabo Verde a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme le 26 avril 2013. En janvier 2015, Cabo Verde a reçu la visite de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable. Une visite du Rapporteur spécial sur le droit au développement est également prévue pour le mois de novembre 2018.
 - **Paragraphe 112.33 – Envisager la création d'un mécanisme national de coordination pour l'élaboration des rapports et le suivi et la mise en œuvre des recommandations, qui respecte les indications du guide sur les mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi, publié en 2016 par le HCDH :** comme indiqué dans le rapport de Cabo Verde (par. 17), ce mécanisme a été mis en place en 2017. Il s'agit de la Commission interministérielle chargée de l'établissement des rapports nationaux, créée en application de la Résolution n° 55/2017, du 15 juin 2017, qui est rattachée au cabinet du Premier Ministre. Les membres de la Commission ont été nommés sur décision du Premier Ministre (arrêté ministériel n° 02/2018 du 2 février 2018).

- **Paragraphe 112.49 – Dépénaliser la diffamation et l’inscrire dans un code civil conforme aux normes internationales et adopter une loi sur la liberté de l’information qui respecte les normes internationales :** si le Code pénal incrimine la diffamation, la Constitution et la loi sur les communications sociales, elles, garantissent la liberté d’information conformément aux normes internationales.
- **Paragraphe 112.50 – Adopter une législation complète contre la traite des personnes et un plan d’action national contre la traite des personnes, assorti d’indicateurs et d’objectifs mesurables :** comme indiqué dans le rapport de Cabo Verde, les modifications apportées au Code pénal et la loi sur l’entrée et le séjour des ressortissants étrangers à Cabo Verde, ainsi que leur sortie et leur renvoi ont permis de renforcer le cadre législatif national destiné à combattre la traite des personnes. Le Plan national de lutte contre la traite des personnes pour 2018-2021, qui est mentionné au paragraphe 83 du rapport, a été approuvé et est en cours d’exécution.
- **Paragraphe 112.57 – Redoubler d’efforts pour lutter contre la traite des personnes en adoptant une législation complète interdisant et érigeant en infraction la traite des êtres humains, notamment la traite des femmes et des filles à des fins d’exploitation par la prostitution et la servitude domestique :** comme indiqué ci-dessus (au sujet de la recommandation 112.50) Cabo Verde juge suffisantes les modifications apportées au Code pénal, qui portent notamment sur la traite des êtres humains et la servitude.
- **Paragraphes 112.64 et 112.120 – Les deux paragraphes portent sur le Plan national de lutte contre la violence sexiste et préconisent d’y inclure la traite et l’exploitation des femmes et des enfants par la prostitution :** le deuxième Plan national de lutte contre la violence sexiste, qui porte sur la période 2015-2018, prévoit des mesures de lutte contre la traite des femmes et des filles, ainsi que des programmes spécifiquement destinés à aider et à protéger les victimes de harcèlement sexuel dans les établissements d’enseignement secondaire et les institutions publiques, les victimes potentielles de mutilations génitales féminines, de la traite, de l’exploitation sexuelle et de la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre.
- **Paragraphes 112.68 et 112.69 – Les deux paragraphes préconisent d’inscrire dans le droit du travail le principe d’égalité salariale entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux conventions de l’Organisation internationale du Travail (OIT) :** Cabo Verde considère que ce principe figure déjà à l’article 62 de la Constitution et à l’article 16 du Code du travail.
- **Paragraphe 112.73 – Garantir la protection des travailleurs contre la discrimination fondée sur l’origine nationale :** si l’interdiction de la discrimination fondée sur la nationalité n’est pas énoncée en tant que telle, toute discrimination de ce type peut être établie au regard de la législation, compte tenu des dispositions de la Constitution portant sur l’ascendance et l’origine, ainsi que de l’article 7 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention que Cabo Verde a ratifiée et qui fait par conséquent partie de son cadre législatif.
- **Paragraphe 112.108 – Prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur les cas de polygamie et de mutilation génitale féminine et en punir les auteurs :** l’article 279 du Code pénal incrimine la bigamie et prévoit des sanctions contre quiconque, étant déjà marié, contracte un autre mariage. Il convient de noter que les unions de fait équivalent, selon le Code civil, au mariage, pour autant qu’elles remplissent les conditions établies. À cet égard, Cabo Verde juge nécessaire d’agir selon une stratégie d’information et de sensibilisation aux droits et aux moyens de combattre les stéréotypes sexistes. Les mutilations génitales féminines sont quant à elles réprimées par la loi spéciale contre la violence sexiste, qui prévoit des enquêtes et des sanctions contre les auteurs de tels faits.

- **Paragraphe 112.126 – Veiller à ce que les violences à l’égard des femmes, notamment les violences familiales et les violences sexuelles, soient punies par la loi :** une loi spéciale contre la violence sexiste a été adoptée en 2011 (loi n° 84/VII/11). Ce texte englobe les violences physiques, psychologiques, sexuelles, morales et patrimoniales, ainsi que le harcèlement.
 - **Paragraphe 112.148 et 112.149 – Modifier à nouveau le Code pénal afin d’ériger en infraction et de réprimer la promotion de la prostitution des enfants âgés de 16 à 18 ans :** comme indiqué dans le rapport de Cabo Verde (par. 3), parmi les modifications qui ont été apportées au Code pénal en 2015 figurent la révision des articles 148 et 149, qui érigent désormais en infraction le fait de faciliter la prostitution des enfants âgés de 16 à 18 , ou d’en tirer profit.
6. La recommandation qui obligerait l’État partie à prendre des mesures qui ne figurant pas parmi les priorités du programme national des droits de l’homme est la suivante :
- **Paragraphe 112.14 – Ratifier la convention (n° 169) de l’OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 :** il n’y a pas de peuples autochtones ou tribaux à Cabo Verde.
7. Les recommandations formulées dans le cadre du troisième cycle de l’Examen périodique universel seront largement diffusées de manière à faire connaître au public le mécanisme de dialogue de l’Examen, et les travaux à engager au sujet des recommandations acceptées seront débattus avec les ministères et institutions compétents, sous l’égide de la Commission interministérielle chargée de l’établissement des rapports nationaux, qui est rattachée au cabinet du Premier ministre.

Liste des 144 recommandations auxquelles Cabo Verde souscrit

112.1	112.17	112.34	112.51	112.70	112.86	112.101	112.117	112.134	112.151
112.2	112.18	112.35	112.52	112.71	112.87	112.102	112.118	112.135	112.152
112.3	112.19	112.36	112.53	112.72	112.88	112.103	112.119	112.136	112.153
112.4	112.21	112.37	112.54	112.74	112.89	112.104	112.121	112.137	112.154
112.5	112.22	112.38	112.55	112.75	112.90	112.105	112.122	112.138	112.155
112.6	112.23	112.39	112.56	112.76	112.91	112.106	112.123	112.139	112.156
112.7	112.24	112.40	112.58	112.77	112.92	112.107	112.124	112.140	112.157
112.8	112.25	112.41	112.59	112.78	112.93	112.109	112.125	112.141	112.158
112.9	112.26	112.42	112.60	112.79	112.94	112.110	112.127	112.142	112.159
112.10	112.27	112.43	112.61	112.80	112.95	112.111	112.128	112.143	
112.11	112.28	112.44	112.62	112.81	112.96	112.112	112.129	112.144	
112.12	112.29	112.45	112.63	112.82	112.97	112.113	112.130	112.145	
112.13	112.30	112.46	112.65	112.83	112.98	112.114	112.131	112.146	
112.15	112.31	112.47	112.66	112.84	112.99	112.115	112.132	112.147	
112.16	112.32	112.48	112.67	112.85	112.100	112.116	112.133	112.150	